

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 20 MARS 2026**

**Présents** : Philippe DURÉCU, Sophia BARIL, Nicolas DUMINY, Astrid VERDIERE, Alain BALZAC, Vanessa TRAMOUILLE, Patrick LECOURT, Isabelle LASNIER, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL, Myriam TAMINE, Ludovic HARDY, Ange GUEROUT (partie avant la question sur les indemnités des élus), Ousmane CAMARA, Stéphanie DERIVIÈRE, Eric BONNEVILLE, Gérald YGER

Absent(s) excusé(s) : Gwendoline JACOTIN ayant donné pouvoir à Ludovic HARDY, David OLINGUE ayant donné pouvoir à Nicolas DUMINY

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1° Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026
  - 2° L'élection du maire,
  - 3° La détermination du nombre d'adjoints,
  - 4° L'élection des adjoints,
  - 5° La lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
  - 6° Indemnités des élus
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1-Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026 :**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 mars 2026 sans y apporter de modification.

### **2-L'élection du Maire :**

Mme Astrid VERDIERE, doyenne de l'assemblée a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mme Laurence STENGEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme Astrid VERDIERE sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Nicolas DUMINY et M. Ousmane CAMARA acceptent de constituer le bureau.

Mme Astrid VERDIERE demande alors s'il y a des candidats.

M. Philippe DURÉCU propose sa candidature pour la fonction de Maire,

Mme Astrid VERDIERE enregistre la candidature de M. Philippe DURÉCU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans la bannette prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Astrid VERDIERE proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

nombre de bulletins blancs : 1

suffrages exprimés : 18

majorité requise : 9

A obtenu :

M. Philippe DURÉCU 18 voix

M. Philippe DURÉCU ayant obtenu plus que la majorité absolue des voix dès le 1<sup>er</sup> tour est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Philippe DURÉCU prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **3-La détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit 5 adjoints au maximum.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

### **4-L'élection des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste de Madame Sophia BARIL, 19 voix.

La liste de Madame Sophia BARIL ayant obtenue plus que la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

-1<sup>er</sup> adjointe : Sophia BARIL

-2<sup>ème</sup> adjoint : Nicolas DUMINY

-3<sup>ème</sup> adjointe : Astrid VERDIERE

-4<sup>ème</sup> adjoint : Alain BALZAC

### **5-La lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local**

Le maire lit la charte de l'élu local (selon les articles L1111-12, 1111-13 et 1111-14 du CGCT) puis remet une copie de ce document à chaque membre du conseil municipal qui émarge sur la feuille prévue à cet effet. Un mail avec les annexes sera transmis la semaine suivante. Pour les membres absents, la charte leur sera remise rapidement contre signature.

### **6-Indemnités des élus**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu la loi n°1249 du 22/12/2025 qui a revalorisé le taux des indemnités maximales

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (16 pour, 1 contre, 1 abstention) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées aux adjoints au Maire à compter du 23 mars 2026. Elles seront versées mensuellement à chaque adjoint au maire, déduction faite des charges sociales y afférent.

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
**Annexé à la délibération 2026/48**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION TOTALE** : 1639 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - **POPULATION MUNICIPALE** : 1 619 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

A laquelle s'ajoute : adjoint au Maire : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique X 4 adjoints

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Philippe DURÉCU	55.7%

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Sophia BARIL	21.38%
Nicolas DUMINY	21.38%
Astrid VERDIERE	21.38%
Alain BALZAC	21.38%

Ces indemnités seront allouées à compter du 23 mars 2026.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Approuvé par le conseil municipal à la séance du .....

La Secrétaire de séance

Monsieur Le Maire,

Laurence STENGEL

Philippe DURÉCU